



L'an deux mille neuf, le six mai, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt mai à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2009

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, ARNOULT, GUIGNAudeau, LOPEZ, COCHEREAU, PERIBOIS, ROUSSEAU, BUFFFETEAU, Mmes GUIMAS, PAILLER, HAMELIN, DURAND.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN,
M. HUARD donnant pouvoir à Mme PAILLER,
Mme LABECA-BENFELE donnant pouvoir à M. ARNOULT,
M. MOURRY donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau.

Monsieur ROUSSEAU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- convention de servitudes avec ERDF dans le cadre du déplacement d'un support béton HTA,
- modifier le tableau des effectifs pour l'avancement de grade des agents communaux,
- modalités de versement de la subvention pour la classe découverte de l'école élémentaire.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Monsieur BUFFETEAU demande d'ajouter au paragraphe numéro 8 la question concernant la succession de Monsieur BORDEREAU dans la commission des finances : "Pourquoi Monsieur BORDEREAU n'est-il pas remplacé dans la commission des finances ?"

Après rectification ci-dessus, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 avril 2009.

2. COMPTES – RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

↳ COMMISSION ESPACE URBAIN – BATIMENTS COMMUNAUX - HABITAT

Monsieur ARNOULT fait le point sur les chantiers en cours sur la Commune :

Nouvelle gendarmerie

Les travaux VRD débuteront semaine N° 23 (le 2 juin) notamment le raccordement en eau potable. Les travaux de maçonnerie et de bâtiment débuteront quant à eux le 6 juillet.

Logements locatifs au lieu dit la Bonne Dame

Le mardi 23 mai 2009, les travaux VRD ont démarré ; la partie de raccordement de réseau eaux usées et eau potable est à la charge de la Commune. L'entreprise BESLAND débutera les travaux le 6 juin. Le coût des travaux s'élève à **dix sept mille euros toutes taxes comprises**, soit une économie de quatre mille euros par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Réhabilitation de la gare

TOURAINÉ LOGEMENT a commencé la consultation auprès des entreprises. Les travaux sont susceptibles de démarrer en septembre 2009.

PASS FONCIER® rue Cantalejo

La société S2G a déposé le dossier de permis de construire pour six lots.

Réfection de la toiture du bâtiment de la mairie

La consultation auprès de six entreprises est en cours. Actuellement un agent est chargé de nettoyer le grenier afin de le rendre accessible lors des travaux qui débiteront à la rentrée 2009.

Salle d'accueil et d'animation

Les demandes de subventions ont été adressées au Sénat au titre de la réserve parlementaire, au Conseil Général et au Conseil Régional dans le cadre du contrat de pays. L'attribution et le montant alloué pour le contrat de pays seront décidés le 2 juin 2009, lors de la réunion de Pays Touraine Côté Sud.

L'ancienne laiterie de Ligueil

Les propriétaires ont pour projet la construction de maisons individuelles et d'appartements. La commission se réunira avec Monsieur BELLANNE et Madame ONDET lors d'une table ronde à la mi-juin.

Parking du collège : plateau sportif

Le terrain de basket situé près du parking du collège est un lieu de rassemblement des jeunes des alentours. Ces rassemblements ont lieu le plus souvent la nuit. Ils sont la source de nuisances sonores et de dégradations urbaines. Le voisinage est excédé par ce comportement. Malgré les rondes des gendarmes, les désagréments persistent. En outre, ce terrain de sport est très peu utilisé par les élèves du collège. Il faut agir vite car le problème risque de s'accroître au cours de l'été. Au vu de ces éléments, la commission propose de démonter les panneaux du terrain de basket.

Monsieur VOISIN précise qu'il faut effectuer une campagne d'information auprès des jeunes afin de leur expliquer les motifs de ce démontage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le démontage des panneaux de basket et la campagne d'information auprès des jeunes. Monsieur ARNOULT précise que cette opération sera faite au cours du mois de juin.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS - CULTURE

Fête de la musique

La commission rencontre des difficultés de programmation musicale car le groupe qui devait se produire lors de la Fête de la Musique s'est désisté à la dernière minute. La commission poursuit ses investigations auprès de différents groupes afin de réaliser une manifestation musicale.

Restauration des registres

Conformément à l'opération budgétaire, quatre registres ont été confiés aux archives départementales pour leur restauration.

Marché du samedi

La commission a eu l'accord de six producteurs locaux pour participer au marché mensuel de produits de nos régions le samedi. La commission poursuit la constitution du dossier.

Salon "développement durable"

Un groupe d'étudiants en second cycle scolaire a proposé d'organiser un forum sur le thème du développement durable. Ils s'occuperaient de toute la partie logistique et invitation auprès des entreprises. Cependant ils demandent la mise à disposition d'un emplacement, à titre gratuit, de la taille du Foyer Rural. Le projet est en cours.

Banquet des aînées

Monsieur VOISIN informe l'assemblée que le conseil des anciens sera réuni afin d'avoir leur avis sur la nouvelle formule du banquet du dimanche 10 mai.

Monsieur GUIGNAudeau souligne que la commission "Vie sociale – solidarité – loisirs" va mettre au point un questionnaire afin de sonder les seniors à ce sujet. Une fois les données récoltées un rapport sera rédigé à ce sujet par la commission "Vie sociale – solidarité – loisirs".

Monsieur VOISIN précise que les deux actions peuvent être menées simultanément afin d'établir et condenser les différents avis formulés.

Subvention 2009 aux associations

Monsieur VOISIN précise qu'afin d'étudier chaque demande de subvention il a été demandé aux associations de fournir un rapport financier d'activité et un rapport sur les activités pour 2009.

Il n'a pas été facile de contenter toutes les demandes mais la commission a essayé de se baser sur des critères objectifs comme les objectifs fixés pour 2009, le rayonnement de l'association dans le canton de Ligueil et au-delà des frontières de ce canton.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la commission Vie associative – sports - culture,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VOISIN, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'octroi aux associations d'une subvention pour l'année 2009 d'un montant de 37.810 euros.

La répartition aux différentes associations s'établit comme suit :

⇒ AMICALE DES LABOUREURS	200 EUROS
⇒ ANIMATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE	200 EUROS
⇒ GYMNASTIQUE RECREATIVE SPORTIVE	500 EUROS
⇒ SAUVEGARDE DU CADRE LIGOLIEN	500 EUROS
⇒ CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE JOUE LES TOURS	360 EUROS
⇒ COMITE DES FETES DE LIGUEIL	1.500 EUROS
⇒ COOP. SCOLAIRE – FRAIS DE TRANSPORT	800 EUROS
⇒ CYCLO RANDONNEURS LIGOLIENS	500 EUROS
⇒ JUDO CLUB	500 EUROS
⇒ LES AMIS DE LA LECTURE	800 EUROS
⇒ LIGUEIL ARTS	250 EUROS
⇒ LIGUEIL PETANQUE CLUB	1.000 EUROS
⇒ LOISIRS CREATIFS	200 EUROS
⇒ MUSIQUE MUNICIPALE – ENTENTE MUSICALE	1.000 EUROS
⇒ ASSOCIATION ESVANAISE	500 EUROS
⇒ USL FOOT BALL	27.000 EUROS
⇒ TENNIS CLUB DE LIGUEIL	1.000 EUROS
⇒ USL BASKET	1.000 EUROS.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2009.

3. PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS : LA CONSTRUCTION D'UNE TRESORERIE ET D'UN RELAIS DE SERVICES PUBLICS.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a cédé pour un euro symbolique la parcelle D 1784 et D1783 pour la construction d'un bâtiment de services publics de 1.001 m². Ce bâtiment est destiné à héberger un relais de services publics (d'une contenance de 250 m²) et la trésorerie (de 150 m²). Il sera conçu afin de répondre à la norme : Haute Qualité Environnementale (HQE).

Le relais de services publics sera composé de : 1 espace d'accueil du public, 1 espace d'attente, 1 espace confidentiel, 1 espace numérique, 2 bureaux, 1 tisanerie et des toilettes. Une convention entre MEETS, PAIO, Pôle emploi sera signée pour permettre une antenne de ces services à la population.

La nouvelle trésorerie bénéficiera de locaux d'une superficie de 150 m². Le futur bâtiment doit respecter un cahier des charges fourni par la Trésorerie Générale du département. Cela implique une concertation avec les services de la Trésorerie Générale en matière de conception de l'aménagement.

Le bureau occupé actuellement par la trésorerie deviendrait les locaux de l'Office de Tourisme communautaire.

Monsieur GUIGNAUDEAU s'interroge sur le réemploi du bâtiment de la trésorerie si celle-ci venait à être implantée sur une autre commune.

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie Générale n'a pas garanti le maintien de la trésorerie à Ligueil. Elle s'est engagée uniquement sur un délai de cinq ans. Il souligne que le pôle administratif et de service des bureaux communautaires resteront sur la Commune car elle est chef lieu du canton.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEIL POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que VAL TOURAINE HABITAT est le maître d'ouvrage de la construction de la nouvelle gendarmerie. Cette opération conduit à des travaux de viabilisation du terrain qui sont à la charge de la Commune notamment les extensions du réseau électrique et de les extensions de la voirie. Il y a également l'extension du réseau d'eau potable mais ces travaux sont à la charge du SIVOM.

L'extension du réseau électrique est subventionnée par le SIEIL. Cette subvention représente 70 % du coût des travaux :

Maître d'ouvrage	Financement autre
Commune de Ligueil	SIEIL
2.009,90	1.406,93

Montant en euros et toutes taxes comprises.

Après avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de **deux mille neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises**,

ARRETE les modalités de financement comme présentées ci-dessus,

SOLLICITE une subvention à hauteur de 70 % du SIEIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

5. CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE CHARGEE DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE.

Monsieur le Maire rappelle que les dernières modifications de classement de la voirie communale datent de 1980. En décembre 2008, cela a permis au Conseil de modifier la longueur de voirie ; celle-ci est passée de 16.957 24.667 mètres. Malgré la création de plusieurs lotissements, la longueur de voirie communale n'a subi aucune modification. Il précise que la longueur de voirie est prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Le recensement de la voirie du domaine public est un travail important qui requiert des connaissances du passé de la Commune. Il serait bon de faire appel aux anciens de la Commune : des personnes qui étaient présentes lors de l'évolution des constructions.

Monsieur le Maire propose de créer une commission communale qui aura en charge le classement de la voirie dans le domaine public. Cette commission pourra prétendre à l'aide de la DDE grâce à la convention ATESAT qui a pour mission de préparer le cahier des charges, de préparer le projet d'arrêté de délibération pour la mise à enquête publique et pour le classement de la voirie. Il demande que cette commission soit composée de quelques anciens de la Commune. Monsieur GUIGNAUDEAU propose qu'elle soit composée également de tous les membres de la commission "Espace rural - voirie".

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission communale dénommée "Classement Voirie",

DESIGNE les membres de la commission Espace Rural - Voirie,

DIT que Monsieur le Maire est membre de droit,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner des membres extérieurs.

6. REVISION DES TARIFS DE LOISIRS POUR LA SAISON ESTIVALE 2009.

Monsieur le Maire souligne que lors de la séance de conseil du mois de décembre 2008 la délibération sur les tarifs d'activités de loisirs avait été reportée. La commission des finances, qui s'est réunie ce matin, propose de modifier les tarifs comme suit :

⇒ **ENTREE PISCINE**

ADULTE	2,30 EUROS
ENFANTS DE 3 A 16 ANS	1,15 EUROS
VISITEURS	0,50 EUROS
ABONNEMENTS ADULTE	25,00 EUROS (POUR 15 ENTREES)
ABONNEMENTS ENFANTS DE 3 A 16 ANS	10,00 EUROS (POUR 15 ENTREES)

⇒ **MINI-GOLF**

Les tarifs pour cette activité ont subi une baisse (de 0,30 euros pour les adultes et 0,06 euros pour les enfants) afin d'accroître la fréquentation du mini-golf. Cette activité a connu un engouement, il y a quelques temps mais depuis la fréquentation ne cesse de diminuer.

ADULTE	2,00 EUROS
ENFANT	1,00 EUROS

⇒ **TERRAIN DE CAMPING**

Les prix concernant les prestations du camping sont dans l'ensemble maintenus, sauf pour la prestation de caution pour prise électrique afin d'inciter les loueurs de rendre la prise louée et la location du mobil home afin de promouvoir sa fréquentation.

Monsieur GUIGNAudeau informe les membres du Conseil que les membres de la commission "Vie sociale – solidarité – loisirs" réfléchissent sur la mise en place cette année d'un pass loisirs afin de faire bénéficier les campeurs de tarifs préférentiels pour les activités : piscine et mini golf.

EMPLACEMENT A LA JOURNEE	2,00 EUROS
PAR PERSONNE ET PAR JOUR	2,00 EUROS
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	2,50 EUROS
<i>FORFAIT JOURNALIER</i>	
CAUTION POUR PRISE ELECTRIQUE NECESSAIRE AU BRANCHEMENT	30,00 EUROS
JETON POUR MACHINE A LAVER	2,50 EUROS
CAUTION POUR EMETTEUR	32,00 EUROS
<i>PAR EMBLACEMENT</i>	
CAUTION POUR LOCATION DE RAQUETTES DE TENNIS DE TABLE	10,00 EUROS

CARAVANE

CAUTION	200,00 EUROS
SEMAINE	100,00 EUROS
WEEK-END	25,00 EUROS
NUIT SUPPLEMENTAIRE	10,00 EUROS
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	2,50 EUROS

MOBIL-HOME

CAUTION	250,00 EUROS
SEMAINE	250,00 EUROS
WEEK-END	75,00 EUROS
NUIT SUPPLEMENTAIRE	30,00 EUROS

GARAGE MORT

EN SAISON PAR JOUR	4,00 EUROS
HORS SAISON PAR JOUR	0,80 EUROS

Monsieur ARNOULT demande une souplesse dans l'utilisation du garage mort. L'assemblée délibérante est d'accord pour facturer le garage mort quand la demande d'installation émane du campeur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus et décide de les appliquer à compter du 30 mai 2009.

7. CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND LIGUEILLOIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE NUMERO 6.

La présidente de l'Office du Tourisme a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une salle supplémentaire afin de faire face à l'augmentation de fréquentation et d'exposer les produits régionaux. Cette demande est formulée chaque année pour la période allant des mois de juin à août.

Après lecture de la convention de mise à disposition de la salle numéro 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de la salle n° 6 pour la période du 8 juin 2009 au 31 août 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre l'Office de Tourisme du Grand Ligueillois et la Commune.

8. REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES SITUÉES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL.

Monsieur la Maire donne lecture du rapport de reprise des concessions perpétuelles dans le cimetière communal aux plans n^{os} 8 – 25- 27 – 29 – 30 – 33 – 40 – 45 – 57 – 58 – 66 et 79.

Le service funéraire a déjà enregistré douze demandes d'administrés souhaitant une concession. Monsieur le Maire souligne que les exhumations et la mise en état des concessions reprises sont à la charge de la Commune et qu'il faudra le prévoir au budget 2010.

Les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, **soit le 29 juin 2004 et le 9 mars 2009**, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état étant constaté dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

A l'unanimité, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées ci-dessous en état d'abandon ;

Nom du titulaire	Nom des personnes inhumées	N° et date de la concession	Plan n°	Localisation
M. Louis Bodin demeurant à Ligueil	1. M. Joseph Blain, décédé le 16-06-1923 2. Mme Henriette Leverat veuve Blain, décédée le 24-01-1924	Concession perpétuelle n° 252 du 27 août 1923	8	Sur le tour de l'ancien cimetière
M. Louis Maurice demeurant à « Bellevue » Ligueil décédé le 08-06-1958 à Ligueil (37)	1. M. Louis MAURICE, décédé le 8-10-1924 2. Mme Marie GOURY veuve MAURICE, décédée le 27-01-1927 3. Mme Joséphine BODIN épouse MAURICE, décédée le 01-08-1948 4. M. Louis MAURICE, décédé le 08-06-1958	Concession perpétuelle n° 271 du 28 novembre 1924	25	
M. André Michel Herpin demeurant à Ligueil décédé le 08-04-1899	1. Mme Flavie MENUU épouse HERPIN, décédée le 27-12-1890 2. M. Didier Eugène André HERPIN, décédé le 10-06-1896 3. M. André Michel HERPIN, décédé le 8-4-1899	Concession perpétuelle n° 48 du 20 février 1891	27	
M. Désiré Ondet demeurant à Ligueil, décédé le 25-02-1924	1. Mme Marie GILLET épouse ONDET, décédée le 4-11-1911 2. M. Désiré ONDET décédé le 25-02-1924 3. M. Joseph PORCHER, décédé le 23-12-1937	Concession perpétuelle n° 144 du 08 novembre 1911	29	
M. Théodore Coursault demeurant à Ligueil et M. Armand Coursault demeurant à Ligueil	1. M. Urbain Hubert COURSAULT père, décédé le 23-09-1857 2. Mme Rose POIDEVIN veuve COURSAULT, décédée le 17-08-1870 3. M. Samuel Urbain COURSAULT, décédé le 31-12-1881	Concessions perpétuelles n° 15 du 08 août 1872 et n° 67 du 20 avril 1895	30	
Mme Eugénie Olympe Coursault veuve Boisseau demeurant à Ligueil décédée le 12-02-1938	1. M. Louis Augustin BOISSEAU, décédé le 29 -05-1871 2. Mme Eugénie Olympe COURSAULT veuve BOISSEAU, décédée le 12 -02-1938	Concession perpétuelle n° 17 du 3 août 1872	33	
M. Eugène ROYER demeurant à Cussay décédé le 13-12-1886	1. M. Eugène Ambroise ROYER, décédé le 31-05-1870 2. M. Jacques Eugène ROYER, décédé le 16-12-1886 3. Mme Marie VERNA veuve ROYER,	Concession perpétuelle n° 14 du 03-08-1872	40	

	décédée le 18-08-1892			
--	---------------------------------	--	--	--

Nom du titulaire	Nom des personnes inhumées	N° et date de la concession	Plan n°	Loca-li-sation
Mme Zoé CORNET veuve DUBOIS demeurant à Ligueil, décédée le 03-02-1914	<ol style="list-style-type: none"> M. Albert CORNET décédé le 12-07-1861 Mme Louise Hortense BOISSEAU épouse CORNET, décédée le 28-08-1875 M. Félix CORNET, décédé le 23-07-1885 M. Miltiade Eugène DUBOIS, décédé le 22-09-1895 Mme Hortense Zoé Louise CORNET veuve DUBOIS, décédée le 03-02-1914 	Concession perpétuelle n° 82 du 13 juillet 1896	45	Sur le tour de l'ancien cimetière
Mme Juliette GAUTIER veuve DESME demeurant 1, rue Sauffroy à Paris 17	<ol style="list-style-type: none"> Mme Jeanne DUBOIS épouse GAULTIER, décédée le 02-02-1926 M. Louis GAULTIER, décédé le 05-02-1929 	Concession perpétuelle n° 269 du 13 septembre 1924	57	
Mme Blanche CLEMENT demeurant 22, rue de la Mairie à La Riche (I&L) et Mme Louise CLEMENT demeurant 21, av. de Grammont à Tours (I&L)	<ol style="list-style-type: none"> M. François Antoine COULON, décédé le 23-03-1903 Mme Marie Philomène HEURTAULT veuve COULON, décédée le 01-06-1904 M. Octave COULON, décédé le 20-03-1905 	Concession perpétuelle n° 241 du 13 septembre 1922	58	
Mme Maria SOUVENT veuve MAMOUR demeurant à Ligueil et M. Jean SOUVENT demeurant 21, rue Moreau à Paris	<ol style="list-style-type: none"> M. Pierre Simon MAMOUR, décédé le 14-11-1913 Mme Anne DELHOMMAYE veuve SOUVENT, décédée le 5-11-1917 Mme Anne Marie SOUVENT veuve MAMOUR, décédée le 25-11-1920 	Concessions perpétuelles n° 66 délivrée le 14 novembre 1913 et n° 190 du 6 novembre 1917	66	
Mme Joséphine Anne DORISE veuve GUICHARD demeurant à Ligueil	<ol style="list-style-type: none"> Mme Jeanne DORISE épouse GUICHARD, décédée le 19-03-1859 M. Henri Mathurin GUICHARD, décédé le 03-09-1896 Mme Marie Anastasie Marcelle GUICHARD div. MARCHAU, décédée le 22-01-1936 	Concession perpétuelle n° 86 du 21 février 1897	79	

CHARGE Monsieur le Maire :

- de l'exécution de la présente délibération,
- d'établir un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

9. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER DE SEPT ANIMATEURS.

Monsieur VOISIN rappelle que le Centre de Loisirs est ouvert durant les grandes vacances du 3 juillet au 14 août 2009. Il explique que la fréquentation du centre est en augmentation durant cette période et qu'il est nécessaire de procéder à des recrutements pour besoin saisonnier au poste d'animateur. Il ajoute que le prix de ce service dépend du coefficient familial qui est calculé pour chaque famille par la Caisse d'Allocations Familiales. C'est un service important étant donné l'augmentation de la fréquentation du centre. Les activités proposées ne sont pas les mêmes chaque année. L'offre des activités demande une organisation soignée et du personnel qualifiée. Monsieur VOISIN souligne que les animateurs qui seront recrutés seront titulaires du BAFA premier et deuxième degré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le recrutement en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, de 7 agents non titulaire au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à compter du 3 juillet 2009 et jusqu'au 14 août 2009, rémunéré à IB297 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

10. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE.

Dans un souci d'harmoniser le régime indemnitaire des agents communaux selon leurs véritables compétences et d'améliorer le management des ressources humaines, Monsieur le Maire demande de mettre à jour le régime indemnitaire établi en novembre 2003.

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'IHTS,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IHTS des services déconcentrés,
VU le décret n° 2002-1247 du 14 octobre 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garages, et l'arrêté du 14 octobre 2002,
VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
VU le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU la délibération en date du 24 novembre 2003 instituant le régime indemnitaire,
VU les délibérations en date du 2 mars 2004, du 9 décembre 2004, du 4 mars 2005, du 3 avril 2007, du 4 septembre 2007, du 28 février 2008 et 17 juillet 2008 complétant le régime indemnitaire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide par 9 voix POUR, 5 ABSTENSIONS et 3 CONTRE :

Article 1^{er}

Toutes les délibérations relatives aux primes et indemnités antérieures susvisées sont abrogées et remplacées par les dispositions qui suivent.

CHAPITRE 1

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Article 2

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 susvisé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence (au 01/10/2008)	Taux de majoration
Attaché territorial	Attaché territorial principal	1.452,22 €	de 1 à 4
Educateur APS	Educateur APS de 1 ^{ère} classe	846,77 €	de 1 à 4
	Educateur APS de 2 ^{ème} classe	846,77 €	de 1 à 4

Article 3

Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 4

L'attribution se fera par arrêté individuel pris par l'autorité territoriale. Conformément au décret n° 2002-63, le montant de l'IFTS varie selon les critères de modulation retenus et qui sont les suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Sujétions horaires : disponibilité

- spécialité des fonctions (juridique, finances, urbanisme, marchés publics, ressources humaines)
- supplément de travail fourni
- sujétions particulières
- l'absentéisme (cf. article 18).

Article 5

Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

CHAPITRE 2

Indemnité d'administration et de technicité

Article 6

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité par référence à celle prévue par les décrets n°2002-61 et n°2003-1013 susvisés au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence (au 01/10/2008)	Coefficient variant
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial <i>jusqu'au 5^{ème} échelon</i>	581,14 €	de 1 à 8
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	469,99 €	de 1 à 8
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	463,64 €	de 1 à 8
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	458,34 €	de 1 à 8
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	443,53 €	de 1 à 8
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	469,99 €	de 1 à 8
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	458,34 €	de 1 à 8
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	443,53 €	de 1 à 8
Garde champêtre	Garde champêtre principal	483,76 €	de 1 à 8
Opérateur des activités physiques et sportives	Educateur de 2 ^{ème} classe <i>jusqu'au 5^{ème} échelon</i>	581,14 €	de 1 à 8
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	443,53 €	de 1 à 8

Article 7

Conformément aux dispositions des décrets n°2002-61 et n°2003-1013 susvisés, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 8

Les critères de modulation retenus pour l'IAT sont les suivants :

- **la valeur professionnelle**, selon les critères suivants :
 - Responsabilité d'encadrement
 - sens du service public,
 - qualité du travail,
 - disponibilité
 - efficacité, performance,
 - communication, relations humaines,
 - comportement général,
 - assiduité,
 - écart entre le grade et la fonction,
- **l'absentéisme** (cf. article 18)

Article 9

Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

CHAPITRE 3 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Article 10

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les décrets n°2002-60 et n°2003-1012 susvisés est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial
Agent de police municipale	Garde champêtre principal

Article 11

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est attribuée dans le cadre des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections. Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de tâches différentes seront récupérées.

Article 12

Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 13

Les heures supplémentaires étant les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service, l'IHTS ne sera versée aux agents que sur une base d'heures effectivement réalisées et dans la limite mensuelle maximale de 25 heures effectives.

CHAPITRE 4 Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

Article 14

Il est créé une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale par référence à celle prévue par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 susvisés au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuelle réglementaire suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Taux de base
Agent de police municipale	Garde-champêtre principal	16 % maximum

Article 15

Les critères de modulation retenus pour l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale sont les suivants :

- **la valeur professionnelle**, selon les critères suivants :
 - sens du service public
 - qualité du travail
 - efficacité, performance
 - communication, relations humaines
 - comportement général
 - assiduité
 - disponibilité
- **l'absentéisme** (cf. article 18)

Article 16

Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 17

L'attribution des primes se fera par arrêté individuel pris par l'autorité territoriale.

Toutes les primes et indemnités composant le nouveau régime indemnitaire auront une périodicité de versement mensuelle.

Pour les agents travaillant à temps incomplet, le régime indemnitaire sera calculé sur la base d'un temps complet au prorata du temps de travail.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le régime indemnitaire sera calculé dans les mêmes conditions que celles afférentes au traitement.

Article 18

L'autorité territoriale pourra appliquer un abattement de 15% au régime indemnitaire dès lors qu'un agent aura cumulé, au cours des douze derniers mois, plus de 10 jours d'arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire (hors congés maternité et paternité, accident du travail).

Pour un arrêt au titre de la maladie ordinaire supérieur à 20 jours ordinaire (hors congés maternité et paternité, accident du travail), il sera fait application, en plus de l'abattement, d'une retenue proportionnelle au nombre de jours d'arrêt à compter du 21^{ème} jour d'arrêt.

Le nouveau régime indemnitaire entrera en application à la date du 1^{er} juin 2009.

11. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LE FOYER DE CLUNY ET LA COMMUNE.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant l'échange de terrain entre l'Association du Foyer de Cluny et la Commune après enquête publique ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 27/09 du 19 février 2009 précisant les modalités de l'échange de terrain ;

VU le procès-verbal de délimitation concernant un changement de limites de propriété ;

VU l'arrêté municipal n° 50/2009 portant ouverture d'une enquête publique ;

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foyer de Cluny est propriétaire du 1 rue des Douves. Elle a procédé à la démolition des dépendances, situées 1 rue des Douves, qui étaient en ruine. Afin de parvenir à un alignement pour clôturer sa propriété, il est nécessaire d'échanger les terrains cadastrés : D n° 1800 et D n° 1799 appartenant respectivement au Foyer de Cluny et à la Commune. Cela permettra à la Commune de réaliser un trottoir le long de la rue des Douves.

Cet échange conduira au déclassement de la parcelle D n° 1799.

Compte tenu qu'aucune observation n'a été formulée par les administrés et **aucun courrier réceptionné dans ce sens durant l'enquête publique qui s'est** déroulée du 4 mai au 16 mai 2009 ;

VU le dossier mis à la disposition du public et soumises à enquête ;

VU les dispositions prises pour l'information du public ;

VU le déroulement de l'enquête en mairie ;

VU la prise en charge à hauteur de 50 % des frais engagés par les deux parties ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de l'enquête tel que présenté,

APPROUVE l'avis favorable formulé en conclusion,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'échange de terrain entre le Foyer de Cluny et la Commune selon les modalités définies de la délibération n° 27/09 du 19 février 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

12. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur l'immeuble suivant :

- ⇒ "Faubourg du Cimetière" section D n° 1802 d'une superficie de 81 m² ;
- ⇒ "1 bis rue de Cantalejo" section F n° 824 d'une superficie de 497 m² ;
- ⇒ "23 avenue des Martyrs" section D n° 976 d'une superficie de 329 m².

13. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF.

Monsieur le Maire explique que ERDF va devoir déplacer un support béton d'une ligne électrique basse tension HTA sise au lieu dit Les Champs Forts la Pointe. Actuellement ce support est situé sur une propriété privée. Il sera déplacé sur le domaine public à la bordure du chemin rural n° 64.

Il convient de signer une convention de servitudes avec ERDF afin de leur permettre de réaliser ce remplacement qui aura désormais son emprise sur le chemin rural n° 64, classé dans le domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitudes entre ERDF et la Commune pour l'emprise, de dimension 0,75 m x 0,75 m, d'un support de ligne électrique HTA sur le chemin rural n° 64 au lieu dit Les Champs Forts La Pointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'au vu de leur ancienneté, deux agents communaux ont été inscrits sur le tableau d'avancement de grade pour l'année 2009. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable. Il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'ouvrir les postes concernés.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,

VU le décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération n° 28/09 du 19 février 2009 portant créant d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

VU la délibération n° 41/09 du 18 mars 2009 modifiant le tableau des effectifs conformément à la modification du temps de travail des agents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} mai 2009,

VU l'avis favorable en date du 10 février 2009 de la commission administrative paritaire relatif au tableau d'avancement de grade,

CONSIDERANT que l'avancement de grade de deux agents communaux nécessite la création des postes correspondant,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de créer deux postes l'un au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2009 et l'autre Educateur de 1^{ère} classe à compter du 23 octobre 2009,

SUPPRIME les postes au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à compter du 30 avril 2009 et au grade d'Educateur de 2^{ème} classe à compter du 22 octobre 2009,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,

ADOpte PAR 17 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

15. MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION POUR LA CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été accordée aux familles domiciliées à Ligueil pour les élèves de CM1 et CM2 participant à la classe découverte, qui se déroulera du 24 au 30 mai 2009 à Sollières-Sardières.

Lors de la séance du 19 février 2009, le Conseil Municipal avait acté pour le versement de la participation financière directement aux familles concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 12/09 du 19 février 2009 octroyant une subvention de soixante euros par enfant ligolien participant au séjour,

VU la demande de la directrice de l'école élémentaire pour modifier la modalité du versement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de verser la subvention à la Coopérative Scolaire de l'école mixte, sise 4 avenue des Martyrs à Ligueil,

DIT que la subvention s'élève à **mille six cent quatre vingts euros** (1.680 €, soit 28 enfants participants x 60 €),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 18.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 18 juin 2009.

Le compte rendu de la séance du 20 mai 2009 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.